

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 1^{er} JUIN 2023**COMPTE-RENDU**

L'an deux mille vingt-trois, le premier juin, le Conseil municipal, dûment convoqué le vingt-cinq mai, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de M. André MONDANGE, Maire.

Présent(e)s : Mmes et MM. André MONDANGE, Louis MERCIER, Delphine ALBUS, Véronique ROBERJOT, Thierry DARBON, Sandra DESVIGNES, Ken DOYAT, Farid KIOUDJ, Virginie MONTALON-GHEBBANO, Patricia GEOFFRAY, Raba IGDERZENE, Fernand CARDOSO, Edith QUILLE DELABRE, Om Eikhir BEN MOHAMED, Brigitte JURY, Paola PORTOGALLO, Sébastien COURION (à partir de 19 h 20, point n°1), Dominique FLACHER-LHERMET, Olga DAMIAN, Jean-Paul IMBLOT, Sylvie VAUZELAS-REVOLON.

Absent(e)s : Angélique AZZOUG, Séverine JUAN, Didier GAUVENT, Jean-Pierre GABET, Rodolphe MAILLANT, Isabelle ZAURIN, Benjamin BISCARAS, Aïssa BIBI.

Pouvoirs : Séverine JUAN donne pouvoir à André MONDANGE, Isabelle ZAURIN donne pouvoir à Sylvie VAUZELAS-REVOLON, Benjamin BISCARAS donne pouvoir à Jean-Paul IMBLOT

Ken DOYAT est élu secrétaire de séance.

Le procès-verbal du Conseil municipal du 23 mars 2023 est adopté à l'unanimité.

1/ Actes de gestion

Louis MERCIER présente les actes de gestion.

Actes de gestion accomplis par le Maire en vertu de la délibération du Conseil municipal du 11 juillet 2020.

Par délibération du Conseil Municipal n°2020-07-05 en date du 11 juillet 2020, Monsieur le Maire est autorisé à accomplir les actes de gestion courants définis aux articles L2122.22 et L2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment la préparation, la passation, l'exécution des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget de la commune.

Pour la période du 2 mars 2023 au 12 mai 2023, Monsieur le Maire a signé les marchés et bons de commande suivants :

Date	SERVICE	TIERS	OBJET	MONTANT TTC
03/05/2023	ACMO	SECURIMED	Produits pharmaceutique ST	147,36 €
22/03/2023	ANIMATION	SARDA	Alimentation cérémonie 19/03	164,98 €
22/03/2023	ANIMATION	FLEURS & CLO	Gerbes cérémonies du 19/3+ 08/5+ 14/07+ 23/08+ 11/11	250,00 €

26/04/2023	ANIMATION	3J MUSIC	Praticables, escaliers 21 juin 2023 fête de la musique	1 286,04 €
03/05/2023	ANIMATION	Jeff7Band	Animation musicale 21/06 fête de la musique	8 000,00 €
03/05/2023	ANIMATION	LIVE DIFFUSION	Sonorisation 21/06 fête de la musique	4 137,60 €
05/05/2023	ANIMATION	LE BISTROT D'AR	Alimentation cérémonie 08/05	50,00 €
05/05/2023	ANIMATION	SARDA	Boissons cérémonie 08/05	100,00 €
11/05/2023	ANIMATION	MASCOTTE EVENTS	2 mascottes animation 21/06 fête de la musique	260,00 €
11/05/2023	ANIMATION	SAINTHON	Transport aller retour praticable 21/06 fête de la musique	520,00 €
11/05/2023	ANIMATION	LA TROUPE JAM	Prestation musicale 21/06 fête de la musique	800,00 €
11/05/2023	ANIMATION	MARMITES ET FAM	Buffet pour 40 personnes - 21/06 fête de la musique	320,00 €
09/03/2023	BIBLIOTHEQUE MEDIATHEQUE	PEROTIN	Livres - Bibliothèque	171,63 €
16/03/2023	BIBLIOTHEQUE MEDIATHEQUE	PHILIBERT FRANC	Livres - Bibliothèque	444,50 €
27/03/2023	BIBLIOTHEQUE MEDIATHEQUE	PEROTIN	Livres - Bibliothèque	234,62 €
28/03/2023	BIBLIOTHEQUE MEDIATHEQUE	EDITIONS LOUPE	Livres - Bibliothèque	277,39 €
13/04/2023	BIBLIOTHEQUE MEDIATHEQUE	PEROTIN	Livres bibliothèque	191,82 €
13/04/2023	BIBLIOTHEQUE MEDIATHEQUE	GAUCHER VIGNE	Livres bibliothèque	230,96 €
20/04/2023	BIBLIOTHEQUE MEDIATHEQUE	PEROTIN	Livres - Bibliothèque	243,88 €
24/04/2023	BIBLIOTHEQUE MEDIATHEQUE	GAUCHER VIGNE	Livres - Bibliothèque	230,04 €
24/04/2023	BIBLIOTHEQUE MEDIATHEQUE	GAUCHER VIGNE	Livres - Bibliothèque	89,54 €
09/05/2023	BIBLIOTHEQUE MEDIATHEQUE	PEROTIN	Livres - Bibliothèque	65,84 €
11/05/2023	BIBLIOTHEQUE MEDIATHEQUE	GAUCHER VIGNE	Livres - Bibliothèque	120,67 €
09/03/2023	COMMUNICATION	FAUCHERY	Impression magazine municipal	3 113,00 €
12/04/2023	COMMUNICATION	AGENCEMENT VERO	Distribution du bulletin municipal	1 200,00 €
12/04/2023	COMMUNICATION	THE EVENT	88 carnets de 50 tickets de tombola	559,68 €
12/04/2023	COMMUNICATION	LE PEAGE DE VOS	60 bons d'achats pour tombola	1 200,00 €
27/04/2023	COMMUNICATION	DIGITAL DECORAT	Impression 3500 exemplaires chronique spéciale budget	831,60 €
12/04/2023	CONSEIL MUNICIPAL JEUNES	AUTOCARS JAMES	Bus à disposition pour le 9/10/2023 à Paris - CMJ	1 073,80 €

12/04/2023	CONSEIL MUNICIPAL JEUNES	ELISA JEHANNO E	Visite guidée panoramique de Paris le 9/10/2023 -CMJ	360,00 €
25/04/2023	CONSEIL MUNICIPAL JEUNES	AUTOCARS FAYARD	Transport à lyon part dieu 9/10/23 CMJ	950,00 €
23/03/2023	CULTURE	LE GEANT DES BE	3 socles de présentation la boutique culture	183,50 €
13/04/2023	ENTRETIEN LOCAUX	PRODIM	Produits d'entretien	2 905,06 €
03/03/2023	FINANCES	2B2C-SIGMA RISK	Assistance marché assurance	3 240,00 €
22/03/2023	FINANCES	BUT SALAISE	4 consoles boutique local expo culture	159,96 €
28/03/2023	FINANCES	LEGRAND DONEDDU	Mission étude indemnisation commerces	1 320,00 €
04/04/2023	FINANCES	SARDA	Cafetière service administratif	74,99 €
18/04/2023	FINANCES	GALERIE 38	Fournitures diverses	150,00 €
14/03/2023	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	GTS	1 tampon "copie"	21,60 €
21/03/2023	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	LACOSTE	Fournitures administratives - Mairie	39,06 €
22/03/2023	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	LACOSTE	Fournitures administratives - Mairie	132,80 €
28/03/2023	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	BUREAU VALLEE	Relieuse perforeuse - Mairie	176,99 €
04/04/2023	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	FABREGUE	2 registres urba - Mairie	57,98 €
04/04/2023	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	LACOSTE	Fournitures administratives (10 cartons de ramettes papier) - Mairie	306,60 €
14/04/2023	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	LACOSTE	Fournitures administratives - Mairie	118,43 €
25/04/2023	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	GTS	1 Tampon encreur Urbanisme	28,26 €
25/04/2023	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	FABREGUE	Livrets de famille +étuis	125,66 €
03/05/2023	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	LUC INFORMATIQU	Toner imprimante Bibliothèque	276,00 €
08/03/2023	INFORMATIQUE	SYBORD	Paramétrage switchs mairie	412,03 €
14/03/2023	INFORMATIQUE	APS SOLUTIONS I	Prestation informatique non planifiée	621,18 €
22/03/2023	INFORMATIQUE	SYBORD	Enregistrement message d'accueil+ télémaintenance	204,00 €
14/04/2023	INFORMATIQUE	3P eu	Logiciel marché abonnement annuel	6 249,60 €
14/04/2023	MATERNELLE BAYARD	LACOSTE	Fournitures scolaires - Ecole Maternelle Bayard (soldé cartouche encre sur autre commande)	125,46 €

28/03/2023	MATERNELLE BAYARD	LACOSTE	Fournitures scolaires - Ecole Maternelle Bayard	25,19 €
04/04/2023	MATERNELLE BAYARD	LACOSTE	Fournitures scolaires - Ecole Maternelle Bayard	169,69 €
20/04/2023	MATERNELLE BAYARD	LACOSTE	Fournitures scolaires - Ecole Maternelle Bayard	235,75 €
03/05/2023	MATERNELLE OLLIER	LACOSTE	Fournitures scolaires - Ecole Maternelle Ollier	123,48 €
03/03/2023	MATERNELLE OLLIER	LACOSTE	Fournitures scolaires - Ecole Maternelle Ollier	76,54 €
09/03/2023	MATERNELLE OLLIER	EDITIONS HATIER	Fournitures scolaires - Ecole Maternelle Ollier (remplacé par BC FIN-2023-166)	40,92 €
14/03/2023	MATERNELLE OLLIER	LACOSTE	Fournitures scolaires - Ecole Maternelle Ollier	214,56 €
28/03/2023	MATERNELLE OLLIER	EDITIONS HATIER	Fournitures Scolaires - Ecole Maternelle Ollier (annule et remplace bon : FIN-2023-106)	46,55 €
03/05/2023	MATERNELLE OLLIER	LACOSTE	Fournitures scolaires - Ecole Maternelle Ollier	164,56 €
05/05/2023	MATERNELLE OLLIER	LACOSTE	Fournitures scolaires - Ecole Maternelle Ollier	234,25 €
11/05/2023	MATERNELLE OLLIER	ASCO & CELDA	Fournitures scolaires - Ecole maternelle Ollier	294,00 €
11/05/2023	multi	SARDA	Divers + café mairie	194,18 €
03/05/2023	POLICE MUNICIPALE	GROUP ARMY STOR	Tenues EPI	597,93 €
03/03/2023	POLICE MUNICIPALE	GROUP ARMY STOR	Tenues EPI	473,04 €
03/03/2023	POLICE MUNICIPALE	GROUP ARMY STOR	Tenues EPI	672,45 €
03/03/2023	POLICE MUNICIPALE	GROUP ARMY STOR	Tenues EPI	893,45 €
03/03/2023	POLICE MUNICIPALE	GROUP ARMY STOR	Tenues EPI	611,66 €
03/03/2023	POLICE MUNICIPALE	INFRACITY	Maintenance annuelle vidéoprotection	5 245,57 €
13/04/2023	POLICE MUNICIPALE	LPSA	Tenues EPI ASVP - PM	651,02 €
25/04/2023	PRIMAIRE OLLIER	LACOSTE	Fournitures scolaires - Ecole Primaire Ollier	59,23 €
03/03/2023	PRIMAIRE OLLIER	LACOSTE	Fournitures scolaires - Ecole Primaire Ollier	146,42 €
08/03/2023	PRIMAIRE OLLIER	LACOSTE	Fournitures scolaires - Ecole primaire Ollier	103,93 €
05/04/2023	PRIMAIRE OLLIER	LACOSTE	Fournitures scolaires - Ecole primaire Ollier	71,78 €
12/04/2023	PRIMAIRE OLLIER	LACOSTE	Fournitures scolaires - Ecole Primaire Ollier	303,68 €
05/05/2023	RECEPTION	MAISON ELGARNI	Viennoiseries 27/02 ST	26,50 €

07/03/2023	RECEPTION	LE MUSSI	Alimentation pour le vernissage expo Marlène Chevalier à la boutique sce culture	30,00 €
08/03/2023	RECEPTION	LE BISTROT D'AR	11 Plateaux repas réunion maison médicale	159,50 €
08/03/2023	RECEPTION	SARDA	Alimentation	219,37 €
14/03/2023	RECEPTION	LE BISTROT D'AR	Alimentation	50,00 €
14/03/2023	RECEPTION	LE BISTROT D'AR	Alimentation cérémonie 19/03/23	50,00 €
14/03/2023	RECEPTION	SARDA	Café mairie	140,10 €
04/04/2023	RECEPTION	SARDA	Pot SEJ cinéma boissons le 3/04/2023	22,80 €
04/04/2023	RECEPTION	URFOL CINEMA	Pot SEJ cinéma pop corn le 04/04/2023	30,00 €
04/04/2023	RECEPTION	PATISSERIE GUIE	Mini viennoiseries conférence presse 27/04 centre de soins	30,00 €
27/04/2023	RESSOURCES HUMAINES	BERGER LEVRAULT	Formation nouveaux workflows BL. RH	694,00 €
25/04/2023	RESTAURATION	SARDA	Serviettes en papier + divers pour restaurant scolaire	78,86 €
28/03/2023	RESTAURATION	SARDA	Serviettes en papier + torchons pour restaurant scolaire	71,74 €
12/04/2023	SERVICE ENFANCE JEUNESSE	RHODIA CLUB SK	Activité : SJ projet vvv sortie ski forfait - cours - transport	1 500,00 €
03/03/2023	SERVICE ENFANCE JEUNESSE	10 DOIGTS	Matériel : atelier BD et sculpture	100,00 €
09/03/2023	SERVICE ENFANCE JEUNESSE	CITY EVASION	Activité : escalade parcours aventure 05/04/23 SEJ	288,00 €
09/03/2023	SERVICE ENFANCE JEUNESSE	GALERIE 38	Matériel : boîte de rangement déguisement carnaval SEJ	250,00 €
09/03/2023	SERVICE ENFANCE JEUNESSE	SOVERT	Matériel : matériel de jardinage SEJ	50,00 €
09/03/2023	SERVICE ENFANCE JEUNESSE	LACOSTE	Matériel : perisco matériel pédagogique SEJ	190,66 €
09/03/2023	SERVICE ENFANCE JEUNESSE	TEC	Activité : spectacle "Dispositif forêt" SEJ	120,00 €
09/03/2023	SERVICE ENFANCE JEUNESSE	DEON MARJORIE	Prestation : SJ perisco accompagnement thérapeutique	1 300,00 €
14/03/2023	SERVICE ENFANCE JEUNESSE	ARC PLAISIR NEY	Activité : initiation tir à la sarbacane SEJ	300,00 €

14/03/2023	SERVICE ENFANCE JEUNESSE	MATEO SERRI	Activité : freestyle football SEJ	600,00 €
14/03/2023	SERVICE ENFANCE JEUNESSE	AQUALONE	Activité : piscine 18/04/23 - SEJ	39,15 €
28/03/2023	SERVICE ENFANCE JEUNESSE	10 DOIGTS	Matériel : atelier origami et fabrication instrument - SEJ	100,00 €
28/03/2023	SERVICE ENFANCE JEUNESSE	RHODIA CLUB SK	Activité : sortie ski forfait - cours - transport - SEJ	800,00 €
28/03/2023	SERVICE ENFANCE JEUNESSE	FINAND FAURE	Transport: sortie Burdignes 20/04/23	470,00 €
28/03/2023	SERVICE ENFANCE JEUNESSE	SARDA	Alimentation : cuisine/goûters/petit matériel/divers -avril bis - SEJ	250,00 €
28/03/2023	SERVICE ENFANCE JEUNESSE	10 DOIGTS	Matériels SEJ	167,68 €
04/04/2023	SERVICE ENFANCE JEUNESSE	LASER STADIUM	Activités : Entrées bowling vacances printemps - SEJ	116,00 €
04/04/2023	SERVICE ENFANCE JEUNESSE	INTERSPORT	Matériel : ballons futsal -SEJ	100,00 €
04/04/2023	SERVICE ENFANCE JEUNESSE	ACCOMPALIB	Prestation atelier théâtre SEJ	179,49 €
04/04/2023	SERVICE ENFANCE JEUNESSE	AUTOCARS FAYARD	Transport vacances printemps - SEJ	110,00 €
04/04/2023	SERVICE ENFANCE JEUNESSE	CENTRE LAUTARET	Hébergement -SEJ	1 504,00 €
04/04/2023	SERVICE ENFANCE JEUNESSE	EXALTO PARK	Entrées park prison island - SEJ	189,00 €
04/04/2023	SERVICE ENFANCE JEUNESSE	CAMPING LE VAL	Hébergement : SJ vac juillet 2 séjours 17 au 21/07 et 24 au 28/07/23	1 274,11 €
04/04/2023	SERVICE ENFANCE JEUNESSE	GTS	Matériel : SE-SJ tee-shirt + affiche été	323,10 €
04/04/2023	SERVICE ENFANCE JEUNESSE	FINAND FAURE	Transport : sortie lac de Devesset 29/04 SEJ	480,00 €
19/04/2023	SERVICE ENFANCE JEUNESSE	LASER STADIUM	Entrées laser game - SEJ	150,00 €
25/04/2023	SERVICE ENFANCE JEUNESSE	TENNIS CLUB PEA	Stage tennis - SEJ	1 078,13 €

25/04/2023	SERVICE ENFANCE JEUNESSE	SOCIETE DES SAI	Hébergement camp ste marie de la mer 31/07 au 04/08 - SEJ	1 180,32 €
25/04/2023	SERVICE ENFANCE JEUNESSE	YOU JUMP VALENC	Activité : trampoling 20/04 - SEJ	312,00 €
25/04/2023	SERVICE ENFANCE JEUNESSE	SAVANNA ET CIE	Activité : jeux extérieurs 20/04 - SEJ	360,00 €
25/04/2023	SERVICE ENFANCE JEUNESSE	FAITES LA FETE	Matériel divers - SEJ	170,00 €
25/04/2023	SERVICE ENFANCE JEUNESSE	CAMPING DU GARL	Hébergement camp 30/06 au 02/07 - SEJ	661,24 €
25/04/2023	SERVICE ENFANCE JEUNESSE	LES COURONNES	Activité : fabrication couronnes de fleurs SEJ	400,00 €
03/05/2023	SERVICE ENFANCE JEUNESSE	POLITIQUE DE LA VILLE	FAISONS LA REPUBLIQUE ENSEMBLE	7 985,00 €
03/05/2023	SERVICE ENFANCE JEUNESSE	LACOSTE	Matériel : équipement sportif (raquette balle chasuble) ETAPS	185,17 €
04/05/2023	SERVICE ENFANCE JEUNESSE	CASAL SPORT	Matériel : équipement sportif (mini but flèches ballon foot) ETAPS	935,74 €
04/05/2023	SERVICE ENFANCE JEUNESSE	DECATHLON PRO	Matériel : équipement sportif (vélo casque roller tir à l'arc) ETAPS	1 248,50 €
04/05/2023	SERVICE ENFANCE JEUNESSE	LA FERME DES 3	Activité : entée ferme pédagogique 24/05/23 - SEJ	380,00 €
11/05/2023	SERVICE ENFANCE JEUNESSE	DESCOMBES Manon	Activité : intervention quinzaine parentalité - SEJ	500,00 €
11/05/2023	SERVICE ENFANCE JEUNESSE	LASER STADIUM	Activité : entrée laser game + futsal 10/05/23 - SEJ	232,00 €
11/05/2023	SERVICE ENFANCE JEUNESSE	BRICO CASH	Matériel : changement grande poubelle - SEJ	30,00 €
11/05/2023	SERVICE ENFANCE JEUNESSE	LES BULLES DE V	Matériel : livres mangas collégien - SEJ	190,00 €
11/05/2023	SERVICE ENFANCE JEUNESSE	SAVEURS DE ROSE	Alimentaion : family sport fun day 13/05/023 - SEJ	150,00 €
11/05/2023	SERVICES TECHNIQUES	CHARVET LA MURE	1400 L gazole non routier (soldé)	1 932,00 €
03/03/2023	SERVICES TECHNIQUES	GEDIMAT	Visserie autoforeuse ST	212,78 €

03/03/2023	SERVICES TECHNIQUES	ARCADA SALAISE	3 meuleuses + 3 perceuses ST	345,68 €
03/03/2023	SERVICES TECHNIQUES	FOUSSIER LBA	Visserie + divers ST	743,58 €
03/03/2023	SERVICES TECHNIQUES	SOGEMAT	Fournitures pour peinture bureau étage PM	521,42 €
03/03/2023	SERVICES TECHNIQUES	AUBERT POIDS L.	FV-524-GD entretien	537,85 €
08/03/2023	SERVICES TECHNIQUES	GARAGE CAILLET	FN-785-SYI réparation carter et vidange	320,66 €
08/03/2023	SERVICES TECHNIQUES	UGAP	SERT-Primaire Ollier - Téléphones	779,40 €
08/03/2023	SERVICES TECHNIQUES	UGAP	Vestiaire PM	2 101,55 €
09/03/2023	SERVICES TECHNIQUES	COLOR BAT	Cloison amovible vitrée RDC mairie	3 136,50 €
10/03/2023	SERVICES TECHNIQUES	L'EAU	Matériel d'arrosage	1 849,37 €
14/03/2023	SERVICES TECHNIQUES	GESCLES	Pack clé - tableau de gestion clé - MAIRIE	670,80 €
14/03/2023	SERVICES TECHNIQUES	DIVERS FOURNISS	Travaux réhabilitation Maternelle Ollier - lot 1 à 10	600 000,00 €
14/03/2023	SERVICES TECHNIQUES	HECTRONIC FRANC	3 Horodateurs (deuxième main)	9 860,64 €
16/03/2023	SERVICES TECHNIQUES	MECA PASSION	AJ-320-XY réparation turbo vidange	605,00 €
16/03/2023	SERVICES TECHNIQUES	GEDIMAT	Ciment pour scellement ST	116,88 €
17/03/2023	SERVICES TECHNIQUES	FOUSSIER LBA	gants de protection ST	391,56 €
22/03/2023	SERVICES TECHNIQUES	OXYANE	Nourriture chèvres Parc Saint Prix	82,97 €
22/03/2023	SERVICES TECHNIQUES	LDLC	Matériel informatique	197,58 €
22/03/2023	SERVICES TECHNIQUES	DESCOURS CABAUD	Tenue EPI chaussure de sécurité	49,90 €
22/03/2023	SERVICES TECHNIQUES	INEO RAA	Vidéoprotection CSU - lot 1 génie civil	50 000,00 €
22/03/2023	SERVICES TECHNIQUES	MIALON ENERGIE	Climatisation réversible par pompe à chaleur - ST	17 174,71 €
24/03/2023	SERVICES TECHNIQUES	FAUCONNERIE MAR	Capture pigeons (12 passages)	5 880,00 €
27/03/2023	SERVICES TECHNIQUES	ATELIER DE L'AR	MO Avenant Maternelle Ayencins	9 307,48 €
27/03/2023	SERVICES TECHNIQUES	ABC ECO	MO Avenant Maternelle Ayencins	2 687,56 €
27/03/2023	SERVICES TECHNIQUES	INGETEC'S	MO Avenant Maternelle Ayencins	3 209,86 €
27/03/2023	SERVICES TECHNIQUES	COGEPI	MO Avenant Maternelle Ayencins	2 136,31 €
27/03/2023	SERVICES TECHNIQUES	FOUSSIER LBA	64 cylindres béton pour clé mairie-services techniques	2 135,76 €

28/03/2023	SERVICES TECHNIQUES	MECA PASSION	603 DJH 38 pneu	180,00 €
28/03/2023	SERVICES TECHNIQUES	MANDRAND STEPHA	Aménagement talus parking SIB guigal et capelli	5 370,00 €
28/03/2023	SERVICES TECHNIQUES	INFRACITY	Réparation vidéoprotection place bourdines	4 829,16 €
18/04/2023	SERVICES TECHNIQUES	INFRACITY	videoprotection Place du 19 mars 1962	9 582,24 €
28/03/2023	SERVICES TECHNIQUES	BERNARD MATERIE	Produits desherbage	263,78 €
04/04/2023	SERVICES TECHNIQUES	BERNARD MATERIE	mini relais, contacteur, petites fournitures, réparation tondeuse	176,95 €
04/04/2023	SERVICES TECHNIQUES	DESCOURS CABAUD	5 clés Passe services techniques	426,18 €
04/04/2023	SERVICES TECHNIQUES	INFRACITY	Réparation fibre Optique	2 346,24 €
05/04/2023	SERVICES TECHNIQUES	KILOUTOU	location désoucheuse pour arbre	289,04 €
05/04/2023	SERVICES TECHNIQUES	CE2M	néon pour bâtiments communaux	222,80 €
05/04/2023	SERVICES TECHNIQUES	ARCADA SALAISE	produits insectes	136,30 €
05/04/2023	SERVICES TECHNIQUES	ATELIER DE L'AR	Etude faisabilité brasserie 2 rue du stade	7 440,00 €
11/04/2023	SERVICES TECHNIQUES	INFRACITY	Vidéoprotection place P. Morand - lot 2	41 301,24 €
12/04/2023	SERVICES TECHNIQUES	INFRACITY	Vidéoprotection CSU dont 2 bureaux et fauteuil - lot 2	115 572,96 €
12/04/2023	SERVICES TECHNIQUES	SOUFFLET VIGNE	Toile hors sol - ST	162,74 €
12/04/2023	SERVICES TECHNIQUES	HALTE RETOUCHE	Couture patronymie vestimentaire	104,50 €
12/04/2023	SERVICES TECHNIQUES	M3S	Reproduction clés portail age d'or	29,50 €
13/04/2023	SERVICES TECHNIQUES	MATHIEU FAYAT	Entretien balayeuse	6 768,83 €
13/04/2023	SERVICES TECHNIQUES	AXIMUM MOBILITE	Dépannage feux tricolore	2 224,80 €
13/04/2023	SERVICES TECHNIQUES	PEPINIERES PILA	Fleurissement	218,90 €
13/04/2023	SERVICES TECHNIQUES	AMAZON BUSINESS	Batterie enceinte ST	55,58 €
13/04/2023	SERVICES TECHNIQUES	AMAZON BUSINESS	LED pour bâtiments communaux	338,85 €
13/04/2023	SERVICES TECHNIQUES	DESCOURS CABAUD	Recharge arcal pour soudure	91,98 €
13/04/2023	SERVICES TECHNIQUES	TE38	Maintenance éclairage public - rue mourguet	849,00 €
17/04/2023	SERVICES TECHNIQUES	TE38	Maintenance éclairage public - rue bourgogne	442,00 €
17/04/2023	SERVICES TECHNIQUES	L'EAU	Matériel d'arrosage	139,56 €

18/04/2023	SERVICES TECHNIQUES	PROZON	100 Balises marquage + divers - ST	4 124,99 €
18/04/2023	SERVICES TECHNIQUES	AKZO NOBEL DIST	Peinture Ecole primaire, mat Bayard et Ollier	610,96 €
18/04/2023	SERVICES TECHNIQUES	BERNARD MATERIE	Huile hydraulique ST	586,06 €
19/04/2023	SERVICES TECHNIQUES	TEREVA	Chauffe-eau Clairière salles-Police	409,07 €
19/04/2023	SERVICES TECHNIQUES	KARATAY ELEC	2 moteurs volets roulants étage mairie	2 090,00 €
19/04/2023	SERVICES TECHNIQUES	PIRES SILVA	3 massifs en béton	614,00 €
19/04/2023	SERVICES TECHNIQUES	MANUTAN COLLECT	Réfrigérateur et cafetière PM	419,80 €
19/04/2023	SERVICES TECHNIQUES	TEREVA	Circulateur chauffage Clairière	169,42 €
20/04/2023	SERVICES TECHNIQUES	B.T.S	Location camion pour enlèvement et dépose bac à fleurs	474,00 €
20/04/2023	SERVICES TECHNIQUES	SIDER	Mitigeur cuisine rest scolaire ollier	476,16 €
21/04/2023	SERVICES TECHNIQUES	TE38	Maintenance éclairage public - rue croix morand	424,00 €
26/04/2023	SERVICES TECHNIQUES	MECA PASSION	BM-438-ZP kit embrayage	900,00 €
27/04/2023	SERVICES TECHNIQUES	ACS	Vérification quinquennale extincteur bâtiments communaux	1 844,75 €
27/04/2023	SERVICES TECHNIQUES	BUFFIN TP	Sable concassé - ST	154,51 €
03/05/2023	SERVICES TECHNIQUES	DELMONICO DOREL	Pierres calcaire pour massif gare	230,05 €
03/05/2023	SERVICES TECHNIQUES	KARATAY ELEC	Travaux électrique bureau ex photocopieuse Mairie	1 595,00 €
04/05/2023	SERVICES TECHNIQUES	CE2M	Connexion électrique pour downlights LED - Ecole Primaire Ollier	133,73 €
04/05/2023	SERVICES TECHNIQUES	CE2M	Ampoules LED - ST	53,41 €
04/05/2023	SERVICES TECHNIQUES	AMAZON BUSINESS	Matériel informatique	215,99 €
04/05/2023	SERVICES TECHNIQUES	LDLC	Matériel informatique	907,00 €
04/05/2023	SERVICES TECHNIQUES	AKZO NOBEL DIST	Peinture pour la Boutique local culture	417,70 €
05/05/2023	SERVICES TECHNIQUES	TRIDOME ORION	Canisse pour abris ST	223,80 €
05/05/2023	SERVICES TECHNIQUES	TRIDOME ORION	Film pour vitres Ecole Primaire Ollier	174,50 €
05/05/2023	SERVICES TECHNIQUES	L'EAU	Raccords coude pour arrosage automatique	143,28 €

11/05/2023	SERVICES TECHNIQUES	PLASTALVER	Remplacement porte et porte fenêtre Police Municipale	7 378,80 €
11/05/2023	SERVICES TECHNIQUES	DESCOURS CABAUD	Poignées porte + serrure pour cylindre Bâtiments communaux	546,38 €
11/05/2023	URBANISME	NDC 26	Etude de calcul Pergola Place Paul Morand	1 080,00 €
08/03/2023	URBANISME	BUREAU MATHIEU	Vérification fondations pergola Place Paul Morand	1 800,00 €
14/03/2023	URBANISME	SELARL ARPENTEU	Bornage copro Beaucastel rue des mourines	1 680,00 €
16/03/2023	URBANISME	MOUNARD TP	Démolition grange et aménagement parking provisoire Lathoud	19 846,46 €
16/03/2023	URBANISME	SERI VIENNA	Panneau "terrain privé" lathoud	426,00 €
16/03/2023	URBANISME	MOUNARD TP	Cloture parking Lathoud	3 000,00 €
28/03/2023	URBANISME	MOUNARD TP	Cloture ollier - parking sib	2 640,00 €
28/03/2023	URBANISME	METRAL Lilian	Barrières parking sib / ollier	6 717,60 €
28/03/2023	URBANISME	METRAL Lilian	Cache coffret électrique église Plac P. Morand	1 321,20 €
19/04/2023	URBANISME	JULIEN GEOMETRE	Bornage limite nord propriété cadastrée section AS n° 312 terrain Lathoud	1 440,00 €
03/05/2023	URBANISME	SEMCO	4 barrières quartier ayencins	10 214,40 €
			TOTAL	1 076 812,23 €

Monsieur le Maire vous demande d'entériner les actes de gestion accomplis pour la période du 2 mars 2023 au 12 mai 2023.

ECONOMIE – COMMERCE - MARCHÉ

1. Attribution des indemnisations pour les commerçants – Travaux d'aménagement de la place Paul-Morand

Delphine ALBUS présente le sujet.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code civil, et notamment ses articles 2044 et suivants ;

Vu la délibération n° 2022-11-70 du 10 novembre 2022 portant création d'une commission d'indemnisation amiable des professionnels et adoption de son règlement intérieur ainsi que la modification de la délibération n°2022-11-69 du 10 novembre 2022 ;

Vu les avis émis par la commission d'indemnisation des professionnels lors de sa réunion du 12 avril 2023 ;

Considérant que la commune du Péage de Roussillon effectue des travaux d'aménagement de la place Paul-Morand depuis juin 2021 ;

Considérant que ces travaux, effectués dans l'hyper centre de la commune, ont engendré de modifications de circulation des piétons et des véhicules aux alentours de la place Paul- Morand, causant un préjudice économique à plusieurs entreprises situées à proximité immédiate ou pas du chantier ;

Considérant que l'indemnisation à l'amiable vise à éviter des recours auprès du Tribunal administratif ;

Considérant que la commission d'indemnisation amiable des professionnels composée d'experts s'est réunie en date du 12 avril 2023 pour examiner la requête des commerces suivants :

- Pharmacie Bageard
- Bijouterie l'Ecrin
- Optic 2000
- Les jardins de Virginie
- M. Balit cordonnier
- Nature et Volup'thé
- Sandy coiffure
- Café de la place
- Pizzeria L'Equinoxe
- Pâtisserie Guier
- Topkaya
- Pat & Coco
- Boudoir bohême
- Boulangerie Roure

- Pharmacie Tardy

Considérant que la commission présidée par un magistrat a considéré que le préjudice subi par les commerçants pouvait donner lieu aux indemnisations suivantes :

Commerces	Montant d'indemnisation
Pharmacie Bageard	4 500 €
Bijouterie l'Ecrin	6 800 €
Optic 2000	10 000 €
Les jardins de Virginie	1 400 €
M. Balit cordonnier	500 €
Nature et Volup'thé	1 000 €
Sandy coiffure	2 000 €
Café de la place	650 €
Pizzeria l'Equinoxe	200 €
Pâtisserie Guier	4 000 €
Topkaya	20 000 €
Pat & Coco	4 500 €
Boudoir bohème	3 000 €
Boulangerie Roure	3 000 €
Pharmacie Tardy	7 000 €

Il est proposé au Conseil municipal :

- de valider le montant et le principe de ces indemnisations pour chaque entreprise qui a déposé un dossier de demande d'indemnisation ;

- d'autoriser le Maire à signer, pour le compte de la commune, les conventions transactionnelles, dont un modèle est placé en annexe n°1, ainsi que toute pièce, de nature administrative, technique ou financière nécessaire.

Résultat du vote :

Pour : 24

Contre : 0

Abstentions : 0

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- valide le montant et le principe de ces indemnisations pour chaque entreprise qui a déposé un dossier de demande d'indemnisation ;

- autorise le Maire à signer, pour le compte de la commune, les conventions transactionnelles, dont un modèle est annexé à la présente délibération, ainsi que toute pièce, de nature administrative, technique ou financière nécessaire.

2. Autorisation donnée au Maire pour la signature d'une convention avec l'association des commerçants du Péage de Roussillon

Delphine ALBUS présente le sujet.

Souhaitant mettre en œuvre des actions visant à valoriser le commerce de proximité et de prendre des mesures de sauvegarde du centre de la commune du Péage de Roussillon, la collectivité propose à l'association des commerçants de signer une convention d'objectifs et de moyens.

La présente convention, placée en annexe n°2, a pour but de permettre de définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation des aides allouées par la collectivité à l'association des commerçants pour remplir les missions d'intérêt général, conformément aux dispositions de l'article 19-3 de la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 modifiée, précitée.

Cette convention vise à soutenir l'association avec l'objectif de soutenir le développement et la promotion des commerces de proximité sur le territoire communal par des actions de promotion et de communication pour les manifestations suivantes :

- Défilé de mode
- Foire
- Saint Valentin
- Black Friday
- Fête des mères
- Semaine du goût

Le soutien financier affecté aux objectifs, s'élève à 16 800 €.

Il est proposé au Conseil municipal, d'autoriser le Maire à signer la convention avec l'association des commerçants du Péage de Roussillon.

Résultat du vote :

Pour : 24

Contre : 0

Abstentions : 0

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la

convention avec l'association des commerçants du Péage de Roussillon.

3. Adoption du règlement municipal du marché

Delphine ALBUS présente le sujet.

La vocation du marché hebdomadaire est d'offrir aux habitants de la commune du Péage de Roussillon un service complémentaire à celui proposé par les commerces implantés sur le territoire.

Afin de formaliser et de préciser les règles relatives aux horaires, aux emplacements, à l'occupation du domaine public, à la nature des commerces, il convient d'actualiser le règlement du marché placé en annexe n°3.

Ce dernier a été élaboré avec la participation de la commission municipale qui s'est réunie le 22 mai 2023.

Les représentants des commerces ont également été consultés.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°96-603 du 5 juillet 1996 relative au développement et la promotion du commerce et de l'artisanat,

Vu l'arrêté interministériel du 9 mai 1995 réglementant l'hygiène des aliments remis directement au consommateur,

Vu la circulaire ministérielle du 1^{er} octobre 1985 relative à l'exercice des activités ambulantes et au régime applicable aux personnes circulant en France sans domicile ni résidence fixe,

Vu la délibération du Conseil municipal portant fixation des droits de voirie,

Vu l'avis favorable de la commission du 22 mai 2023,

Considérant que dans l'intérêt général, il y a lieu de modifier la réglementation du marché forain municipal,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la réglementation générale du marché forain municipal.

Résultat du vote :

Pour : 24

Contre : 0

Abstentions : 0

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la réglementation générale du marché forain.

URBANISME

4. Dénomination d'une nouvelle voie : Impasse des Erables

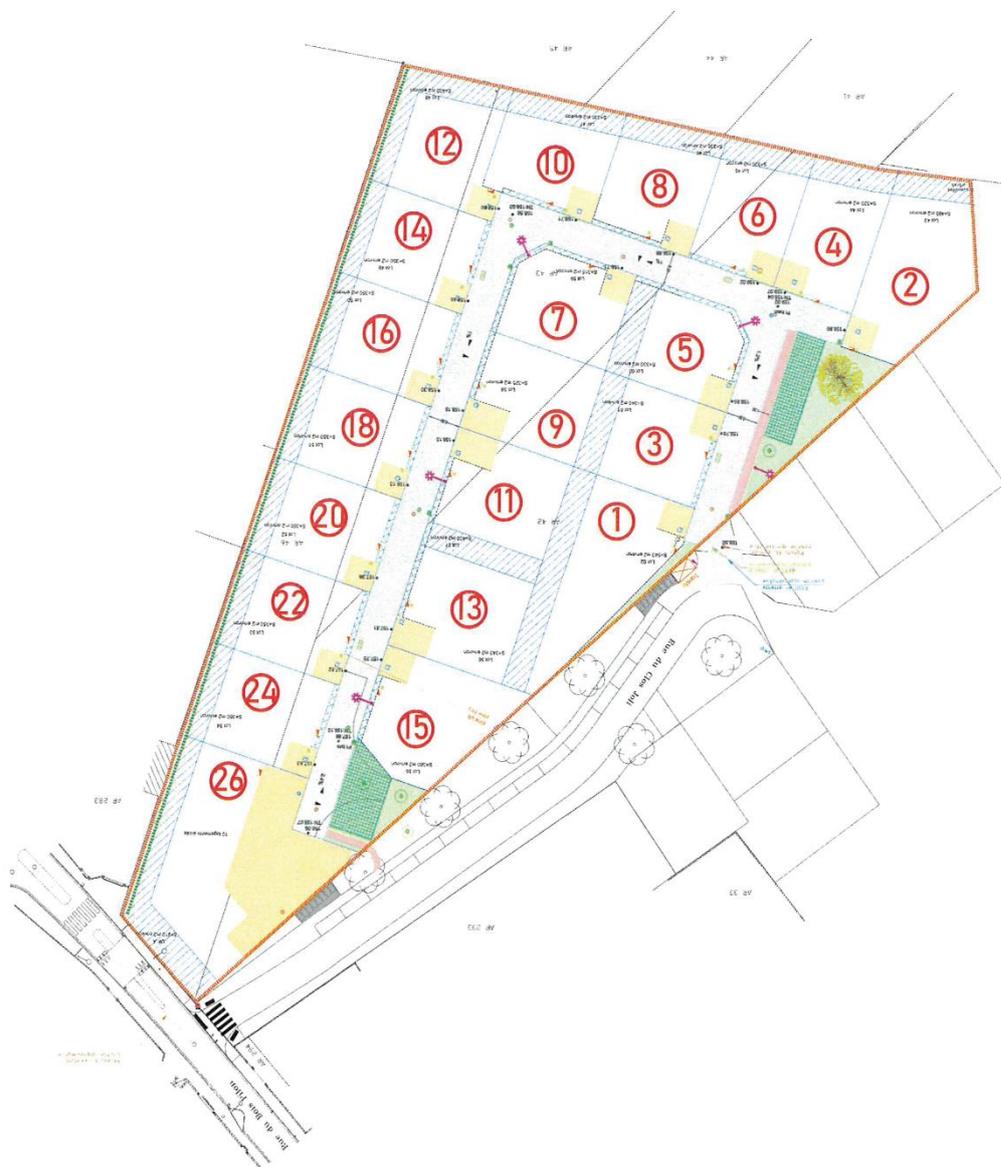
Thierry DARBON présente le sujet.

Dans le cadre du permis d'aménager numéro PA 038 298 21 10003, le promoteur NEXITY a aménagé un lotissement correspondant à la partie 2 du lotissement le Clos Joli. Cette deuxième partie comporte une voirie en impasse desservant les lots.

Afin de permettre au lotisseur de continuer son opération ainsi qu'aux futurs habitants d'accéder aux services publics, il est nécessaire de dénommer cette voie et de numéroter les lots.

Etant donné que le Clos Joli 1 dispose de voies en impasse dénommée en références à des variétés d'arbres, il est proposé pour la continuité de l'ensemble de dénommer la nouvelle impasse du Clos Joli 2 en « Impasse des Érables » et de numéroter les lots comme présenté sur le plan ci-dessous.

IMPASSE DES ÉRABLES



Il est proposé au Conseil municipal de dénommer la nouvelle impasse du Clos Joli 2 en « Impasse des Érables » et de numéroté les lots comme présenté sur le plan.

Résultat du vote :

Pour : 24

Contre : 0

Abstentions : 0

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, dénomme la nouvelle impasse du Clos Joli 2 en « Impasse des Erables » et numérote les lots comme présenté sur le plan.

PARTENARIAT – MUTUALISATION

5. Adhésion au groupement de commandes entre la Communauté de communes et la commune du Péage de Roussillon

M. Le Maire présente le sujet.

Conformément aux articles L2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique, des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics.

De manière à simplifier et sécuriser nos procédures de marchés publics tout en bénéficiant d'économies d'échelle, La Communauté de Communes souhaite constituer un groupement de commandes pour l'achat de papier.

En ce qui concerne le fonctionnement les rôles seraient notamment répartis de la manière suivante :

- EBER (coordonnateur du groupement) :
 - Recensement des besoins
 - Rédaction du DCE (CCAP, CCTP...) et envoi de la publicité
 - Analyse des offres
 - CAO
 - Attribution et notification du marché
 - Reconduction du marché
 - Gestion des éventuels avenants à intervenir
 - Prise en charge du coût de la procédure

- Communes :
 - Transmission des besoins en amont de la consultation
 - Etablissement et suivi des commandes
 - Suivi financier : les communes régleront directement les prestations les concernant

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'adhésion de la commune au groupement de commandes entre la communauté de communes EBER et ses communes membres et l'adoption de la

convention constitutive de groupement désignant la communauté de communes EBER comme le coordonnateur ;

- d'autoriser le Maire à signer la convention constitutive d'un groupement de commandes pour l'achat de papiers.

Résultat du vote :

Pour : 24

Contre : 0

Abstentions : 0

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve l'adhésion de la commune au groupement de commandes entre la communauté de communes EBER et ses communes membres et l'adoption de la convention constitutive de groupement désignant la communauté de communes EBER comme le coordonnateur ;

- autorise le Maire à signer la convention constitutive d'un groupement de commandes pour l'achat de papiers.

6. Autorisation donnée au Maire pour la signature d'une convention de partenariat décentralisé entre la commune du Péage de Roussillon et la commune de Djidja

M. Le Maire présente le sujet.

Vu le titre IV de la loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République Française, permettant aux collectivités territoriales et leurs groupements de conclure des conventions avec des collectivités territoriales étrangères et leurs groupements, dans les limites de leurs compétences et dans le respect des engagements internationaux de la France,

Vu l'article 60 de la loi N°2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin, qui indique que le conseil communal délibère sur les projets de coopération avec les institutions nationales ou étrangères.

La présente convention placée en annexe n°4 règle les rapports de la collectivité d'accueil avec la collectivité d'origine du stagiaire.

Grâce à la médiation du Consul honoraire du Bénin à Lyon, la commune de PÉAGE-DE-ROUSSILLON et la commune de DJIDJA souhaitent mettre en place des échanges dans le cadre d'une coopération décentralisée.

Les communes de Péage de Roussillon et de Djidja souhaitent développer leurs relations internationales à travers des actions sur les domaines du développement économique et social, la culture, la formation, les échanges institutionnels.

Pour permettre une connaissance réciproque, les communes de Péage de Roussillon et de Djidja envisagent d'orienter leurs premières actions partenariales sur les échanges institutionnels.

La commune de Djidja est intéressée par l'immersion d'un employé de son administration communale.

La commune de Péage de Roussillon souhaite intégrer un stagiaire béninois dans ses services.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer la convention de partenariat décentralisé entre la commune du Péage de Roussillon et la commune de Djidja.

Résultat du vote :

Pour : 24

Contre : 0

Abstentions : 0

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention de partenariat décentralisé entre la commune du Péage de Roussillon et la commune de Djidja.

7. Engagement dans le dispositif « Service Civique » et demande d'agrément

M. Le Maire présente le sujet.

La ville du Péage de Roussillon souhaite développer des actions en faveur de la citoyenneté et de l'intérêt général.

Le Service Civique est un des dispositifs adapté à cet objectif.

Il s'adresse à des jeunes qui souhaitent s'engager volontairement au service de Tous.

Le Service Civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans et jusqu'à 30 ans pour les jeunes en situation de handicap :

- sans condition de diplôme
- pour un engagement volontaire de 6 à 12 mois au service de l'intérêt général : organisme à but non lucratif (association) ou une personne morale de droit public (collectivités locales, établissement public ou services de l'état)
- pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des neuf domaines ciblés par le dispositif : solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence en cas de crise
- d'une durée hebdomadaire fixée entre 24 h 00 et 35 h 00.

Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Un agrément est délivré pour trois ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires. Pour le Service Civique, 80 % de l'indemnité (actuellement d'un montant mensuel de 580 € net) est versée directement par l'Etat et les 20 % restants (frais d'alimentation ou de transport) par l'organisme d'accueil.

Il est proposé au Conseil municipal que la commune du Péage de Roussillon développe le dispositif dans les différents services municipaux afin d'accompagner les jeunes dans une démarche de formation.

Il est proposé au Conseil municipal :

- ***de mettre en place le dispositif « Service Civique » au sein de la collectivité,***
- ***d'autoriser le Maire à demander l'agrément nécessaire auprès de la Direction départementale de la cohésion sociale,***
- ***d'autoriser le Maire à signer les contrats d'engagement de Service Civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales,***
- ***d'inscrire au budget les crédits nécessaires pour le versement de la prestation de subsistance, pour la prise en charge de frais d'alimentation ou de transport.***

Résultat du vote :

Pour : 24

Contre : 0

Abstentions : 0

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- met en place le dispositif « Service Civique » au sein de la collectivité,**
- autorise le Maire à demander l'agrément nécessaire auprès de la Direction départementale de la cohésion sociale,**
- autorise le Maire à signer les contrats d'engagement de Service Civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales,**
- inscrit au budget les crédits nécessaires pour le versement de la prestation de subsistance, pour la prise en charge de frais d'alimentation ou de transport.**

MEDIATHEQUE

8. Versement des indemnités de missions aux membres jury – concours d'architecte de la médiathèque

M. Le Maire présente le sujet.

Dans le cadre du jury pour le concours d'architecte de la médiathèque, il est prévu de verser des indemnités aux membres du jury.

Ces indemnités comprennent le remboursement des frais de déplacement ainsi que les indemnités de missions des personnes membres du jury techniques (hors élus).

Le versement de ces indemnités s'effectuera sur la présentation de justificatifs et d'un Relevé d'Identité Bancaire.

Il est proposé au Conseil municipal de valider le versement des indemnités de missions aux membres du jury de la médiathèque.

Résultat du vote :

Pour : 24

Contre : 0

Abstentions : 0

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide le versement des indemnités de missions aux membres du jury de la médiathèque.

CCAS

9. Modification de la composition du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Modification de la délibération n°2020-10-13

M. Le Maire présente le sujet.

Il est rappelé que le CCAS est dirigé par un conseil d'administration qui est composé :

- du Maire qui en est le Président de droit et, en nombre égal ;
- de membres élus en son sein par le Conseil municipal ;
- de membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du Conseil municipal.

Le nombre des membres du Conseil d'administration est fixé par délibération du Conseil municipal :

- cinq membres élus ;
- cinq membres nommés ;

Le Code de l'Action Sociale et des Familles prévoit que quatre catégories d'associations peuvent faire partie du Conseil d'administration.

Il est rappelé qu'au Péage de Roussillon, le Conseil d'administration du CCAS comprend cinq membres élus et cinq membres nommés, soit dix membres au total.

Ne peuvent être membres du Conseil d'administration les personnes qui sont fournisseurs de biens ou de services au bénéfice du CCAS.

Les membres élus sont désignés en son sein par le Conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle.

Les membres nommés le sont par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Suite à la démission d'un membre et Conformément aux dispositions de l'article R.123-9 du CASF le siège vacant est choisi dans l'ordre de présentation de la liste.

Or, pour l'élection des membres du CA du CCAS, une liste unique a été proposée et élue. Il est donc nécessaire de procéder au renouvellement de l'intégralité des administrateurs élus et donc à une nouvelle élection au sein du conseil municipal.

Composition actuelle :

<u>ÉLU(E)</u>	<u>ELU NOMMÉ(E)</u>
Sandra DESVIGNES	Marie-Louise GOUYAUD (AFIPH)
Paola PORTOGALLO	Michelle CHAVANON (Secours Populaire)
Farid KIOUDJ	Josette POULAIN (Secours catholique)
Isabelle TOURTEL	Martine JOYET (APARDAP)
Olga DAMIAN	Louis JOUANNAUD (UCOL)

Il est proposé au Conseil municipal la composition du CCAS comme suit :

<u>ÉLU(E)</u>	<u>ELU NOMMÉ(E)</u>
Sandra DESVIGNES	Marie-Louise GOUYAUD (AFIPH)
Paola PORTOGALLO	Michelle CHAVANON (Secours Populaire)
Om Elkhir BEN MOHAMED	Josette POULAIN (Secours catholique)
Isabelle TOURTEL	Martine JOYET (APARDAP)
Olga DAMIAN	Louis JOUANNAUD (UCOL)

La composition du CCAS est la suivante :

<u>ÉLU(E)</u>	<u>ELU NOMMÉ(E)</u>
Sandra DESVIGNES	Marie-Louise GOUYAUD (AFIPH)
Paola PORTOGALLO	Michelle CHAVANON (Secours Populaire)
Om Elkhir BEN MOHAMED	Josette POULAIN (Secours catholique)
Patricia GEOFFRAY	Martine JOYET (APARDAP)
Olga DAMIAN	Louis JOUANNAUD (UCOL)

Résultat du vote :

Pour : 24

Contre : 0

Abstentions : 0

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide la composition du CCAS comme suit :

ÉLU(E)	ELU NOMMÉ(E)
Sandra DESVIGNES	Marie-Louise GOUYAUD (AFIPH)
Paola PORTOGALLO	Michelle CHAVANON (Secours Populaire)
Om Elkhir BEN MOHAMED	Josette POULAIN (Secours catholique)
Patricia GEOFFRAY	Martine JOYET (APARDAP)
Olga DAMIAN	Louis JOUANNAUD (UCOL)

Centre de Soins Non Programmés (CNP)

10. Autorisation donnée au Maire pour la signature d'une convention de gestion entre la commune du Péage de Roussillon et la Communauté de Communes EBER pour l'entretien du Centre de Soins Non Programmés (CSNP)

M. Le Maire présente le sujet.

Le Centre de Soins Non Programmés est ouvert depuis le 02 mai 2023 au 8 rue de la Gare au sein du Péage de Roussillon.

Dans le cadre d'une bonne gestion du Centre de Soins Non Programmés et par la présente convention, placée en annexe n° 5, la Communauté confie à la Commune les prestations de services suivantes :

- L'entretien courant, le maintien en parfait état de propreté et la remise en état de tous les locaux et ensemble des composantes de l'équipement ainsi que des abords,
- La conduite et l'entretien des installations techniques, selon les prescriptions communiquées par les fournisseurs et, dans l'hypothèse où ces prescriptions n'existeraient pas, selon les règles et usages en vigueur de la profession,
- L'entretien, la maintenance et le maintien en parfait état de fonctionnement de l'ensemble des installations et équipements, notamment sanitaires, traitement de l'eau, traitement de l'air, circuits d'alimentation électrique, ventilation, distribution d'eau sanitaire, installations d'évacuation des eaux usées, chaufferie gaz, dispositifs de sécurité extincteurs et de toutes les installations et équipements relevant de sa responsabilité ;
- L'évacuation des déchets en conformité avec les règles en vigueur.
La fourniture des conteneurs / réceptacles de stockage étant à la charge de la commune,
- L'entretien des espaces verts, parvis, cour de service et des voies d'accès situés dans le périmètre concédé

Tous les contrats de fournitures de fluides ou de services nécessaires au fonctionnement du CSNP seront préparés par la commune et souscrits au nom d'EBER.

Aucun contrat de la Communauté de Communes EBER ne sera transféré à la Commune.

Les dépenses nécessaires à la gestion des services objets de la présente convention sont acquittées par la Commune et remboursées par la Communauté trimestriellement.

En fonctionnement, les dépenses sont notamment les charges de personnel directement ou indirectement affectés à l'équipement, de maintenance et d'entretien courant des biens meubles et immeubles, des matériels utilisés, les frais de gestion (comptabilisés à hauteur d'un forfait de 5 % de l'ensemble des dépenses de fonctionnement identifiées lorsque l'estimation du temps réellement affecté à l'équipement n'est pas possible) ainsi que toute autre dépense identifiée par la Commune et/ou la Communauté et qui concourt à la bonne gestion de l'équipement.

Les dépenses engagées en exécution de la présente convention font l'objet de bilans trimestriels. Ces bilans devront comprendre un décompte des opérations réalisées, accompagné d'une copie des factures ou de toute autre pièce justificative.

Ces dépenses étant principalement les charges de personnels des agents techniques de la commune intervenant au CSNP, il est convenu que le coût horaire toutes charges comprises d'un agent technique est fixé à 22,88 €.

Il est demandé au Conseil municipal, d'autoriser le Maire à signer la convention de gestion avec la Communauté de Communes EBER pour l'entretien du Centre de Soins Non Programmés.

Résultat du vote :

Pour : 24

Contre : 0

Abstentions : 0

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention de gestion avec la Communauté de Communes EBER pour l'entretien du Centre de Soins Non Programmés.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

11. Attribution d'une subvention exceptionnelle d'aide aux régions de la Turquie et de la Syrie touchées par les séismes

M. Le Maire présente le sujet.

Vu l'article L 1115-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'urgence de la situation,

Face à la situation de crise qui a frappé la Turquie et la Syrie, l'AMF a appelé les communes à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population turque. Le Gouvernement et l'ensemble des associations humanitaires sont également mobilisées pour accompagner la population.

Sensible à cette situation, la commune du Péage de Roussillon tient à apporter son soutien et sa solidarité aux peuples turc et syrien.

La commune du Péage de Roussillon souhaite prendre sa part, dans la mesure des moyens dont elle dispose, dans l'élan de solidarité international qui se met en place.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal de soutenir les victimes en faisant un don d'un montant de 2 000 € au fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO).

Résultat du vote :

Pour : 24

Contre : 0

Abstentions : 0

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, soutient les victimes en faisant un don d'un montant de 2 000 € au fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO).

FINANCES

12. Demande de garantie d'emprunt Habitat Dauphinois / Contrat de prêt n°144136 Logements locatifs « Le Symphonie »

Louis MERCIER présente le sujet.

La demande de garantie d'emprunt porte sur l'opération Le Symphonie, parc social public. Il s'agit d'une construction de 12 logements situés Rue du Stade sur la commune du Péage de Roussillon.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 144136 en annexe n°6 signé entre HABITAT DAUPHINOIS ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Commune du Péage de Roussillon accorde sa garantie à hauteur de 65 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 256 742.00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 144136, constitué de 2 Lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 816 882.30 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe n°6.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Il est proposé au Conseil municipal d'accorder la demande de garantie d'emprunt d'Habitat Dauphinois pour l'opération « Logements locatifs Le Symphonie », contrat de prêt n°144136.

Résultat du vote :

Pour : 24

Contre : 0

Abstentions : 0

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accorde la demande de garantie d'emprunt d'Habitat Dauphinois pour l'opération « Logements locatifs Le Symphonie », contrat de prêt n°144136.

13. Demande de garantie d'emprunt Habitat Dauphinois / Contrat de prêt n°144137 **Logements locatifs « Le Symphonie »**

Louis MERCIER présente le sujet.

La demande de garantie d'emprunt porte sur l'opération Le Symphonie, parc social public. Il s'agit d'une construction de 3 logements situés Rue du Stade sur la commune du Péage de Roussillon.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 144137 en annexe n° 7 signé entre HABITAT DAUPHINOIS ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Commune du PEAGE DE ROUSSILLON accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 366 019.00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 144137, constitué de 2 Lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 366 019.00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe n°7.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Il est proposé au Conseil municipal d'accorder la demande de garantie d'emprunt d'Habitat Dauphinois pour l'opération « Logements locatifs Le Symphonie », contrat de prêt n°144137.

Résultat du vote :

Pour : 24

Contre : 0

Abstentions : 0

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accorde la demande de garantie d'emprunt d'Habitat Dauphinois pour l'opération « Logements locatifs Le Symphonie », contrat de prêt n°144137.

RESSOURCES HUMAINES

14. Modifications du règlement intérieur des services de la collectivité

M. Le Maire présente le sujet.

Le présent règlement intérieur, placé en annexe n°8 a pour objet de préciser, sur certains points, l'application de la réglementation des ressources humaines et de l'hygiène et de la sécurité dans la collectivité, conformément au code du travail.

Il vient en complément des dispositions statutaires applicables à l'ensemble des fonctionnaires et des agents publics territoriaux issues:

- De la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires.
- De la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant statut de la fonction publique territoriale et des décrets d'application.

Des modifications ont été apportées :

- article 16, concernant la consommation d'alcool et les substances illicites.
- article 24, concernant notamment les lieux affectés à la restauration.

Il s'applique à tous les agents employés par la commune du Péage de Roussillon et du CCAS même occasionnels (titulaire, contractuel, mise à disposition, détachement, agents saisonniers ou occasionnels), quelle que soit la date de recrutement, ainsi qu'aux entreprises intervenant pour la collectivité.

Le règlement sera remis à chaque agent nouvellement embauché ou changeant de poste. Le représentant de l'autorité territoriale ou toute personne ayant autorité (hiérarchie, encadrement, chef de service ou personnes désignées comme telle), est tenu et chargé de son application.

L'autorité territoriale doit mettre en œuvre toutes les mesures de prévention appropriées pour assurer les conditions d'hygiène et de sécurité de nature à préserver l'intégrité physique et mentale des agents.

Chaque agent doit prendre soin, en fonction de sa formation et selon ses possibilités, de sa santé et de sa sécurité ainsi que celle des autres personnes concernées (collègues et public) du fait de ses actes ou de ses omissions au travail.

Vu l'avis du Comité social technique en date du 11 mai 2023, il est proposé au Conseil municipal, d'adopter la modification du règlement intérieur des services de la collectivité.

Résultat du vote :

Pour : 24

Contre : 0

Abstentions : 0

Vu l'avis favorable du Comité social technique en date du 11 mai 2023, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la modification du règlement intérieur des services de la collectivité.

15. Modifications du règlement de formation

M. Le Maire présente le sujet.

Cette délibération modifie la délibération n°2022-12-90 du 22/12/2022.

Vu l'avis rendu par le comité technique en sa séance du 11 mai 2023, il est proposé au Conseil municipal, de modifier la partie D de l'article 4.

Cet article précise et encadre les modalités de prise en charge des formations dans le cadre du compte personnel de formation.

Le règlement de formation est placé en annexe n°9.

Vu l'avis du Comité technique social en date du 11 mai 2023, il est proposé au Conseil municipal d'approuver les modifications du règlement de formation.

Résultat du vote :

Pour : 24

Contre : 0

Abstentions : 0

Vu l'avis favorable du Comité social technique en date du 11 mai 2023, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les modifications du règlement de formation.

16. Modification du tableau des emplois communaux

M. Le Maire présente le sujet.

Suite à différentes promotions interne d'agents, il convient de procéder aux modifications suivantes concernant le tableau des emplois communaux.

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 11 mai 2023, il est proposé d'approuver la modification du tableau des emplois communaux suivants :

Filière administrative :

Créations :

1 poste : Rédacteur principal de 1^{ère} classe

1 poste : Adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe à partir du 01/12/2023

Suppression :

1 poste animateur principal de 1^{ère} classe

1 poste : Adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe à partir du 01/12/2023

Filière culturelle :

Créations :

1 poste : assistant territorial de conservation du patrimoine principal de 1^{ère} classe

Filière technique

Créations :

1 poste : Technicien principal de 2^{ème} classe à partir du 01/09/2023

1 poste : Adjoint technique principal de 1^{ère} classe à partir du 01/12/2023

Suppression :

1 poste : Technicien à partir du 01/09/2023

1 poste : Adjoint technique principal de 2^{ème} classe

Vu l'avis favorable du Comité social technique en date du 11 mai 2023, il est proposé au Conseil municipal, d'inscrire et de retirer du tableau des emplois communaux les postes précités.

Résultat du vote :

Pour : 24

Contre : 0

Abstentions : 0

Vu l'avis favorable du Comité social technique en date du 11 mai 2023, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, inscrit et retire du tableau des emplois communaux les postes précités.

17. Régime indemnitaire des agents municipaux

M. Le Maire présente le sujet.

Modification de la délibération n°2014-050 du 06/11/2014 – Régime indemnitaire des agents municipaux

Prime de maintien de salaire suite à un arrêt d'accident de service ou d'arrêt maladie

ABSENCE POUR RAISONS MALADIE ORDINAIRE :

Le CST a validé en sa séance du 11 mai 2023, le maintien du régime indemnitaire pendant une année à compter du 1^{er} juillet 2023 selon les modalités suivantes :

- à 100 % les trois premiers mois ;
- à 50 % à partir du 91^{ème} jour lorsque l'agent passe en demi-traitement (arrêt maladie calculé au cours des 12 derniers mois précédant son arrêt de travail) ;

La prévoyance prend en charge 40 % du régime indemnitaire dès le passage en demi-traitement.

ACCIDENT DE TRAVAIL

Maintien du régime indemnitaire dès le 1^{er} jour d'arrêt de travail pendant une année.

Vu l'avis favorable du Comité technique social en date du 11 mai 2023, il est proposé au Conseil municipal d'approuver la modification de la délibération n°2014-050 du 06 novembre 2014 pour le maintien du régime indemnitaire des agents municipaux dans le cadre d'un arrêt d'accident de service ou d'un arrêt de travail, de la façon suivante :

ABSENCE POUR RAISONS MALADIE ORDINAIRE :

- à 100 % les trois premiers mois ;
- à 50 % à partir du 91^{ème} jour lorsque l'agent passe en demi-traitement (arrêt maladie calculé au cours des 12 derniers mois précédant son arrêt de travail) ;

ACCIDENT DE TRAVAIL

- Maintien du régime indemnitaire dès le 1^{er} jour d'arrêt de travail pendant une année.

Résultat du vote :

Pour : 24

Contre : 0

Abstentions : 0

Vu l'avis favorable du Comité social technique en date du 11 mai 2023, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la modification de la délibération n°2014-050 du 06 novembre 2014 pour le maintien du régime indemnitaire des agents municipaux dans le cadre d'un arrêt d'accident de service ou d'un arrêt de travail, de la façon suivante :

ABSENCE POUR RAISONS MALADIE ORDINAIRE :

- à 100 % les trois premiers mois ;

- à 50 % à partir du 91^{ème} jour lorsque l'agent passe en demi-traitement (arrêt maladie calculé au cours des 12 derniers mois précédant son arrêt de travail) ;

ACCIDENT DE TRAVAIL

- Maintien du régime indemnitaire dès le 1^{er} jour d'arrêt de travail pendant une année.

18. Augmentation de la prise en charge de la part employeur pour la partie prévoyance

M. Le Maire présente le sujet.

Modification de la délibération n°2019-044 du 07/11/2019

La garantie pour le maintien de salaire en cas de maladie a augmenté de 30 % depuis le 1^{er} janvier 2023.

Les prestations ayant diminué, le CST a proposé en sa séance du 11 mai 2023 d'augmenter la participation employeur de 10 € pour chaque tranche d'indices :

	Part employeur	Complément si NBI
340 à 390	28,00 €	1,00 €
391 à 440	31,00 €	1,00 €
441 à 490	34,00 €	1,00 €
491 à 540	36,00 €	1,00 €
à partir de 541	39,00 €	1,00 €

Vu l'avis favorable du Comité technique social en date du 11 mai 2023, il est proposé au Conseil municipal d'augmenter la prise en charge de la part employeur de 10 € pour la partie prévoyance.

Résultat du vote :

Pour : 24

Contre : 0

Abstentions : 0

Vu l'avis favorable du Comité social technique en date du 11 mai 2023, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, augmente la prise en charge de la part employeur de 10 € pour la partie prévoyance.

19. Augmentation du forfait mobilités durables

M. Le Maire présente le sujet.

Par délibération n°2021-04-30 du 08 avril 2021, le Conseil municipal a mis en place le « forfait mobilités durables » ayant pour objectif d'encourager les travailleurs à recourir davantage aux modes de transport durables que sont le vélo et l'autopartage pour la réalisation des trajets domicile-travail.

Ce forfait est applicable au bénéfice des agents publics de la collectivité dès lors qu'ils certifient sur l'honneur réaliser leurs trajets domicile-travail avec leur vélo personnel ou en covoiturage pendant un minimum de 100 jours par an, modulé selon la quotité de temps de travail et de la durée de présence dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé.

Déplacements ouvrant droit désormais au versement du forfait

Le forfait mobilités durables vise à prendre en charge tout ou partie des frais engagés par les agents au titre de leurs déplacements entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail à l'aide d'un mode de transport alternatif et durable.

Selon le décret en vigueur, les moyens de transports désormais éligibles sont :

- vélo ou vélo à pédalage assisté personnel ;
- covoiturage (en tant que conducteur ou passager) ;
- engin de déplacement personnel motorisé : trottinettes, mono-roues, gyropodes, hoverboard... ;
- cyclomoteur, motocyclette, vélo ou vélo à pédalage assisté, engin de déplacement motorisé ou non, loué ou mis à disposition en libre-service. Lorsque ces engins sont motorisés, le moteur ou l'assistance doivent être non thermiques ;
- véhicules à faibles émissions (véhicules électriques, hybrides rechargeables ou hydrogènes) en service d'auto-partage.

Le montant du forfait mobilités durables dépend du nombre de jours d'utilisation du mode de transport durable (vélo, covoiturage, engin de déplacement personnel motorisé, service d'auto-partage) :

- **100 € pour 30 à 59 jours ;**
- **200 € pour 60 à 99 jours ;**
- **300 € pour au moins 100 jours.**

Ce montant est versé en année N+1. Cette mesure est applicable aux déplacements réalisés à compter du 1^{er} janvier 2023.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la modification du montant du forfait de mobilités durables.

Résultat du vote :

Pour : 24

Contre : 0

Abstentions : 0

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la modification du montant du forfait de mobilités durables.

20. Modalités applicables au temps de travail et à la rémunération des d'agents d'encadrement d'animation pendant les séjours des camps

M. Le Maire présente le sujet.

La ville du Péage de Roussillon organise durant les périodes de congés scolaires de nombreux séjours qui prennent des formes différentes, tant dans la durée que dans leur contenu, et qui s'adressent à divers publics (enfants, adolescents).

Dès lors, il convient d'actualiser et préciser les conditions d'encadrement de ces jours par les personnels de la ville, du point de vue du temps de travail et de la rémunération.

Les agents en charge de l'encadrement d'un groupe réalisent un travail intense sur le plan physique, effectuent des amplitudes horaires journalières supérieures aux règles du droit commun statutaires et sont soumis à une disponibilité 24h/24h.

Les personnels d'animation ne peuvent donc bénéficier en totalité des temps de repos relevant des règles classiques du temps de travail comme le précise le tableau ci-dessous :

Les règles d'organisation de la durée du temps de travail	
Durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises (l'agent est à disposition de son employeur et ne peut vaquer à ses occupations personnelles)	<ul style="list-style-type: none"> - 48 heures maximum au cours d'une même semaine - 44 heures en moyenne sur une période quelconque de 12 semaines consécutives.
Durée quotidienne du travail effectif	10 heures maximum
Repos hebdomadaire	35 heures minimum comprenant en principe le dimanche.
Repos quotidien	11 heures maximum
Amplitude de la journée de travail (temps de pause compris)	12 heures maximum
Temps de pause (l'agent n'est pas à la disposition de son employeur et peut vaquer à ses occupations personnelles)	20 minutes minimum pour 6 heures de travail consécutif.

Aucune disposition législative ou réglementaire relative à la fonction publique territoriale ne permet d'appréhender les durées d'équivalence s'agissant du décompte en temps effectif des périodes de surveillance nocturne.

Il est proposé de prendre en compte ces contraintes et d'appliquer de ce fait un forfait journalier de 150 € brut aux animateurs saisonniers qui encadrent les enfants pendant les séjours et camps.

Il est proposé au Conseil municipal d'appliquer un forfait journalier d'un montant de 150 euros brut aux animateurs saisonniers qui encadrent les enfants pendant les séjours et camps.

Résultat du vote :

Pour : 24

Contre : 0

Abstentions : 0

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'appliquer un forfait journalier d'un montant de 150 euros brut aux animateurs saisonniers qui encadrent les enfants pendant les séjours et camps.

Fin de la séance à 20 h 40.